

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

**Objet de la délibération :** Modifications de postes.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 février 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC et Priscilla CARRAY à Jacques RACINE.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIERES.

**Assistaient à la séance** : Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 1

**Résultat du vote :**

Votants : 26


Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuve - 25350

Envoyé en préfecture le 28/02/2023  
Reçu en préfecture le 28/02/2023  
Publié le   
ID : 025-212503676-20230227-2023\_02\_27\_01-DE

## MODIFICATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Suite au départ en retraite d'un agent et au surcroît d'activité, deux agents verront leurs postes modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- le poste d'adjoint technique à 19h25 mn passera à 28 heures 15 minutes hebdomadaires.
- le poste d'adjoint technique à 23h05 mn passera à 28 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder aux modifications, des postes telle qu'évoqué ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1<sup>er</sup> mars 2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 025-212503676-20230227-2023\_02\_27\_01-DE

